

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST
Séance du 02 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 080-218006609-20260402-DEL_12_020426-DE



Délib. n° 12/020426

L'An deux mil vingt six, le deux avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation :

26/03/2026

Secrétaire(s) de séance :

Mme SZAREK France

M. SANCHEZ Patrice

Etaient présents :

M. BELLARD Joël	Mme SZAREK France	Mme LUCAS Marie-Laure
Mme GRIMAUX Brigitte	M. BIGOT Arnaud	M. SANCHEZ Patrice
Mme MANSARD Michèle	Mme LEBEAU Mathilde	M. LEPOIX Pierre
M. FERNET Victor		

Absent(s) excusé(s) : M. LABRUYERE Renaud

Pouvoir(s) : M. LABRUYERE Renaud à M. LEPOIX Pierre

Objet : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du Budget Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du Budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc ni donner ni recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme SZAREK France, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU - Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 – Budget Annexe				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	404 920,00 €	387 188,19 €	792 108,19 €
	Recettes réalisées	281 827,19 €	367 701,83 €	649 529,02 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	404 920,00 €	387 188,19 €	792 108,19 €
	Dépenses réalisées	375 189,80 €	381 394,92 €	756 584,72 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		- 93 362,61 €	- 13 693,09 €	- 107 055,70 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		+ 92 022,81 €	0,00 €	+ 92 022,81 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		- 1 339,80 €	- 13 693,09 €	- 15 032,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

